

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 17 du 5 mars 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 6

CIRCULAIRE N° 39/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC

relative au recrutement interne et à la formation des sous-officiers qualifiés sauveteurs plongeurs hélicoptérés, au titre de l'année 2021 - plan 2022.

Du 18 janvier 2021

CIRCULAIRE N° 39/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC relative au recrutement interne et à la formation des sous-officiers qualifiés sauveteurs plongeurs hélicoptérés, au titre de l'année 2021 – plan 2022.

Du 18 janvier 2021

NOR A R M L 2 1 0 0 5 1 2 C

Référence(s) :

- Arrêté du 30 juillet 2020 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée (n.i.BO ; JO n° 193 du 7 août 2020, texte 19).

➤ [Instruction N° 2350/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF du 20 janvier 2020 relative au recrutement interne et à la formation des sous-officiers qualifiés sauveteurs plongeurs hélicoptérés.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Circulaire N° 63/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 27 janvier 2020 relative au recrutement interne et à la formation des sous-officiers qualifiés sauveteurs plongeurs hélicoptérés, au titre de l'année 2020 - plan 2021.](#)

Référence de publication :

1. GÉNÉRALITÉS.

Afin de satisfaire le besoin en effectifs dans la spécialisation sous-officier « sauveteur plongeur hélicoptéré » (SPH) en 2021, la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction emploi, formation/bureau activités, formation/division examens, sélections et concours (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC) procède à la mise en œuvre d'un recrutement interne en 2021.

La cible à atteindre porte sur 6 sous-officiers SPH.

2. DÉROULEMENT DU RECRUTEMENT.

Le rôle des différents intervenants ainsi que le calendrier des travaux font l'objet des annexes I. et II. En application de l'arrêté de première référence, l'attention des candidats doit être attirée sur le lien au service d'une durée de deux ans à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation de SPH.

3. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

Les conditions de candidature à réunir, appréciées au 1^{er} janvier 2021, font l'objet du point 1.1. de l'[instruction de deuxième référence](#).

4. TESTS DE PRÉSÉLECTION ET DE SÉLECTION.

La nature et les modalités d'exécution des tests de présélection, le mode de classement des candidats, le barème des tests sportifs et aquatiques de présélection ainsi que la composition des tests de sélection aquatique et subaquatique sont définis dans l'[instruction de deuxième référence](#).

5. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par le recrutement seront imputés comme suit :

- libellé RBOP : EMAA/MG ;
- code engagement : FD3ADFDESC ;
- libellé : DRHAA SDEF Div Exam Select et Concours.

6. ABROGATION.

La [circulaire n° 63/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 27 janvier 2020](#) relative au recrutement interne et à la formation des sous-officiers qualifiés sauveteurs plongeurs hélicoptérés, au titre de l'année 2020 – plan 2021 est abrogée.

7. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de division aérienne,
adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Éric GERNEZ.

ANNEXES

ANNEXE I.

RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.

Préambule

Il convient de consulter la fiche 1.2.15. du mémento des ressources humaines de l'armée de l'air, disponible sur le site Intradef de la DRH-AA.

1. ESPACE ACCÈS EN TOUT TEMPS, TOUT LIEU AU SOUTIEN OU SERVICE D'ACCUEIL ÉQUIVALENT DE RATTACHEMENT.

1.1. Recueil des candidatures.

L'espace accès en tout temps, tout lieu au soutien (ATLAS) ou, le cas échéant, le service d'accueil équivalent de rattachement pour les sites ne disposant pas d'espace ATLAS est responsable du recueil des candidatures dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA.

La clôture des inscriptions dans le SIRH ORCHESTRA est fixée au vendredi 12 février 2021. Aucune inscription ou demande individuelle ne sera prise en compte par la DESC après cette date.

Avant l'enregistrement de la demande dans le SIRH ORCHESTRA, l'espace ATLAS ou le service d'accueil équivalent de rattachement fait signer au candidat le formulaire d'engagement relatif à l'admission à une formation spécialisée (modèle en annexe XI. de l'arrêté de première référence).

Après avoir créé la demande (IT 9500 – sous-type TE12), l'espace ATLAS ou le service d'accueil de rattachement équivalent fait signer le récépissé de dépôt de candidature issu du SIRH ORCHESTRA.

Ces deux documents sont archivés dans le dossier individuel unique du candidat, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à présenter les tests.

1.2. Pièces à joindre.

Le candidat transmet, à l'espace ATLAS ou au service d'accueil équivalent de rattachement, un certificat médical d'aptitude en cours de validité (620-4*/1), établi lors de la visite médicale d'aptitude préliminaire. Ce certificat doit porter l'inscription « apte à l'emploi de SPH » sous réserve des conclusions du service de médecine hyperbare et expertise plongée (SMHEP).

Une copie du certificat de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ou du certificat de premiers secours en équipe de niveau 1 ou 2 (PSE1 ou PSE2) doit également leur être transmis.

Ces documents seront transmis au bureau des ressources humaines/cellule formation (BRH/CFORM) jusqu'au vendredi 19 février 2021.

1.3. Retrait de candidature.

Pour toute annulation ou désistement de candidature, il convient de se référer au mode opératoire n° 51081 « annulation et désistement candidature concours examen », disponible sur le site ORCHESTRA, rubrique « modes opératoires – domaine 5 : formation et progression de carrière ».

Dès dépôt de toute demande d'annulation ou de désistement de candidature dans le SIRH ORCHESTRA, les formulaires « Annulation d'une demande » ou « Désistement » sont envoyés par voie numérique à la DESC à l'adresse électronique : drhaa-desc-concours-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr et au BRH/CFORM.

2. BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES/CELLULE FORMATION.

2.1. Rôle du bureau des ressources humaines/cellule formation.

Le bureau des ressources humaines/cellule formation (BRH/CFORM) est responsable de l'analyse du dossier et de la vérification de l'ensemble des conditions de candidature à remplir. Il assure également, le suivi de la saisie des avis hiérarchiques dans le SIRH ORCHESTRA.

Il s'assure que le résultat aux épreuves du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM), l'aptitude médicale en cours de validité, les certificats de secours (PSC1, PSE1 ou PSE2) ainsi que les éventuelles sanctions des candidats soient bien saisis dans le SIRH ORCHESTRA à la date de clôture des candidatures.

Le certificat médical d'aptitude en cours de validité portant l'inscription « apte à l'emploi de SPH » sous réserve des conclusions du SMHEP, ainsi qu'une copie du ou des certificats des secours (PSC1, PSE1 ou PSE2) seront transmis par courriel à la DESC pour le vendredi 19 février 2021.

2.2. Visite médicale d'aptitude préliminaire.

Les candidats doivent satisfaire à la visite médicale d'aptitude préliminaire définie au point 1.2. de [l'instruction de deuxième référence](#).

3. COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE AIR DE RATTACHEMENT.

Après avis du commandant d'unité (CDU), le commandant de formation administrative (CFA) Air de rattachement, après avoir recueilli le cas échéant l'avis du CFA employeur, émet son avis dans le SIRH ORCHESTRA pour le vendredi 26 février 2021.

4. COMMANDEMENTS GESTIONNAIRES D'EFFECTIFS/BUREAUX ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES.

Les bureaux organisation des ressources humaines (BORH) des commandements gestionnaires d'effectifs (CGE) émettent leurs avis dans le SIRH ORCHESTRA pour le vendredi 5 mars 2021.

5. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION EMPLOI, FORMATION/BUREAU ACTIVITÉS, FORMATION/DIVISION EXAMENS, SÉLECTIONS ET CONCOURS.

5.1. Autorisation à présenter les tests de présélection.

Après étude des dossiers, la DESC établit la liste des candidats autorisés à présenter les tests de présélection et la soumet au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA). Cette liste, arrêtée par le DRHAA, est publiée sur le site Intradef de la DRH-AA.

Les candidats sont convoqués par la DESC.

5.2. Diffusion des résultats des tests de présélection.

À l'issue des tests de présélection, la DESC transmet au commandement des forces aériennes/état-major/sous-chefferie préparation de l'avenir/bureau organisation des ressources humaines (CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH), les résultats sportifs et la liste de classement final élaborée par le centre de sélection spécifique air (CSSA) de Tours pour étude par la commission de présélection.

À la réception du procès-verbal de la commission de présélection, la liste des candidats admis aux tests de présélection et autorisés à se présenter aux tests de sélection subaquatique est arrêtée par le DRHAA.

La DESC procède à la diffusion de cette liste via le site Intradef de la DRH-AA.

5.3. Convocation à l'expertise médicale initiale d'aptitude à la plongée.

La DESC demande au SMHEP de l'hôpital d'instruction des armées (HIA) Sainte-Anne de Toulon de fixer les rendez-vous d'expertise médicale initiale d'aptitude à la plongée des candidats autorisés à présenter les tests de sélection. Elle fait parvenir les convocations au BRH/CFORM des candidats.

Les rendez-vous des candidats éliminés lors des tests de sélection subaquatique sont annulés.

5.4. Diffusion des résultats de la sélection.

À la réception des résultats des tests de sélection subaquatique, et au vu des comptes rendus du SMHEP, la DESC établit la liste des candidats admis en liste principale (LP) et inscrits en liste complémentaire (LC).

Cette liste est publiée sur le site Intradef de la DRH-AA ainsi qu'au *Bulletin officiel des armées*. Une copie de cette liste est adressée aux écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air/ bureau planification, programmation et conduite (ESOMAA/BPPC).

6. CENTRE DE SÉLECTION SPÉCIFIQUE AIR.

Les candidats autorisés à présenter les tests de présélection effectuent les tests théoriques et psychologiques au CSSA.

Le CSSA communique à la DESC la liste de classement final élaborée conformément au point 1.5.2. de [l'instruction de deuxième référence](#).

7. BASE AÉRIENNE 705 DE TOURS/BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES/SECTION PRÉPARATION DU COMBATTANT.

Le BRH/section préparation du combattant (SPC) de la base aérienne 705 de Tours fait réaliser les tests sportifs et aquatiques en liaison avec la DESC.

8. COMMANDEMENT DES FORCES AÉRIENNES/ÉTAT-MAJOR/SOUS-CHEFFERIE PRÉPARATION DE L'AVENIR/BUREAU ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES.

8.1. Commission de présélection.

Le CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH est chargé de réunir une commission de présélection. Cette commission, présidée par un représentant du CFA, examine les listes de classement et propose à la DESC la liste des candidats pouvant être autorisés à présenter les tests de sélection subaquatique.

Le CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH transmet le procès-verbal de la commission de présélection à la DESC et au CSSA.

8.2. Commission de sélection.

À l'issue des tests de sélection, le DRHAA arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats admis en liste principale (LP) et inscrits en liste complémentaire (LC).

La DESC publie cette liste sur le site Intradef de la DRH-AA ainsi qu'au *Bulletin officiel des armées* et en adresse une copie aux écoles des sous-officiers et des militaires du rang l'armée de l'air/bureau planification, programme et conduite (ESOMAA/BPPC) pour l'admission en stage de qualification élémentaire.

9. ESCADRON D'HÉLICOPTÈRES 01.067 DE CAZAUX ET CENTRE D'INSTRUCTION DES ÉQUIPAGES HÉLICOPTÈRES 00.341 D'ORANGE.

Les tests de sélection subaquatique se déroulent en eau douce à l'escadron d'hélicoptères (EH) 01.067 de Cazaux. Ils sont réalisés sous le contrôle du référent SPH armée de l'air du centre d'instruction des équipages hélicoptères (CIEH) 00.341 d'Orange et d'un représentant du CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH.

10. CENTRES MÉDICAUX DES ARMÉES.

Les centres médicaux des armées (CMA) concernés font parvenir les éléments médicaux nécessaires à la réalisation de l'expertise médicale initiale d'aptitude à la plongée subaquatique au SMHEP, semaine 26/2021.

11. SERVICE DE MÉDECINE HYPERBARE ET EXPERTISE PLONGÉE.

Sur demande de la DESC, le SMHEP fixe les rendez-vous des candidats à l'expertise médicale initiale d'aptitude à la plongée subaquatique, pour la semaine 29/2021.

À l'issue, le SMHEP fait parvenir les résultats d'expertise à la DESC et au CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH.

12. ÉCOLES DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR/BUREAU PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET CONDUITE.

Dès réception de la liste des candidats admis en LP et inscrits en LC, les ESOMAA/BPPC procède à la désignation au stage de qualification élémentaire des candidats admis en LP.

13. ESCADRON D'HÉLICOPTÈRES 01.044 DE SOLENZARA/CELLULE SECOURISME.

La cellule secourisme de l'escadron d'hélicoptères (EH) 01.044 assure les formations PSE1 et PSE2 des candidats ne possédant pas ces qualifications.

ANNEXE II. CALENDRIER DES TRAVAUX.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Espace ATLAS ou service d'accueil équivalent de rattachement.	Dépôt et enregistrement des candidatures.	SIRH ORCHESTRA.	Jusqu'au vendredi 12 février 2021.
2		Transmission des certificats médicaux et une copie des certificats de secours (PSC1, PSE1 ou PSE2).	BRH/CFORM.	Dès que possible et jusqu'au vendredi 19 février 2021.
3	BRH/CFORM.	Fiabilisation des résultats CCPM, aptitudes médicales, certificats de secours et sanctions dans le SIRH ORCHESTRA. Transmission des certificats médicaux et une copie des certificats de secours (PSC1, PSE1 ou PSE2).	DESC.	Jusqu'au vendredi 19 février 2021.
4	CFA Air de rattachement.	Saisie des avis hiérarchiques dans le SIRH ORCHESTRA.	CGE/BORH.	Jusqu'au vendredi 26 février 2021.
5	CGE/BORH.	Saisie des avis hiérarchiques dans le SIRH ORCHESTRA.	DESC.	Jusqu'au vendredi 5 mars 2021.

6	DESC.	Diffusion de la liste des candidats autorisés à se présenter aux tests de présélection.	BRH/CFORM. CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH. CSSA. Intradef.	Semaine 13/2021.
		Convocation des candidats aux tests de présélection.	BRH/CFORM.	Semaine 16/2021.
7	CSSA. CERPAIR.	Tests de présélection : tests psychologiques et théoriques.	/.	Semaine 21/2021.
8	BA 705/BRH/SPC.	Tests de présélection : tests sportifs et aquatiques.		
9	DESC.	Transmission des listes de classement et des résultats aux tests de présélection.	CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH.	
10	CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH.	Commission de présélection.	/.	Semaine 22/2021.
		Transmission du procès-verbal de la commission de présélection.	CSSA. DESC.	
11	DESC.	Établissement et diffusion de la liste des candidats autorisés à se présenter aux tests de sélection subaquatique.	BRH/CFORM. CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH. Intradef.	Dès connaissance des résultats.

12	CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH.	Convocation des candidats autorisés à se présenter aux tests de sélection subaquatique.	BRH/CFORM. CIEH 00.341 Orange. CMA. EH 01.044 Solenzara. EH 01.067 Cazaux.	Semaine 23/2021.
13	DESC.	Prise de rendez-vous auprès du SMHEP pour les candidats autorisés à se présenter aux tests de sélection subaquatique.	SMHEP (HIA Sainte- Anne de Toulon).	Semaine 24/2021.
14	CFA/EM/SC PRÉPAV/BORH. CIEH 00.341 Orange. EH 01.067 Cazaux.	Tests de sélection subaquatique.	/.	Semaine 25/2021.